

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 158

présenté par

M. Prud'homme, Mme Taurine, M. Ruffin, Mme Rubin, M. Bernalicis, Mme Autain,
Mme Ressiguiier, M. Ratenon, M. Quatennens, Mme Panot, Mme Obono, M. Mélenchon,
M. Larive, M. Lachaud, Mme Fiat, M. Corbière et M. Coquerel

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 100-4 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les objectifs de réduction de la consommation des hydrocarbures fossiles en France sont de 90 % au 1^{er} janvier 2040 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à introduire en parallèle des dispositions précédentes relatives à l'interdiction de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures, un levier à la baisse sur la consommation afin ne pas augmenter la hausse des importations et garantir l'indépendance énergétique de la France.